CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1 du Code du travail)

SAS FUGA FORMATION
Votre conseiller formation : **ROLAND anthony**
Téléphone : **0621662236**
Accueil : **03 60 62 01 80**
Mail : **anthonyroland@fugaformation.fr**

LIP AMIENS INDUSTRIE & BATIMENT
15 RUE JEAN-JACQUES MENTION 80000 AMIENS
Représentée par : DESPREAUX Thomas

Convention de formation N° : **3461**
Réf. Interne de la session : **TRAVAIL EN HAUTEUR ET PORT DU HARNAIS du 30/10/2026 au 30/10/2026**
ID Dossier de formation : **6659**

Entre les soussignés :

Nom de l'organisme de formation : **SAS FUGA FORMATION**
N° déclaration d'activité : **32 80 01910 80 auprès du préfet de région des Hauts de France**
Adresse : **29 rue de Poulainville - ZI Nord - 80080 AMIENS**
Siret : **832 479 810 00026**
Représentée par : **Madame Kelly HENDERSON**
Fonction : **Présidente Directrice Générale**

Et

Nom de l'entreprise : **LIP AMIENS INDUSTRIE & BATIMENT**
Adresse : **15 RUE JEAN-JACQUES MENTION 80000 AMIENS**
Siret : **98132333000127**
Représentée par : **DESPREAUX Thomas**

Article 1 : Objet, nature et durée

La convention a pour objet la réalisation d'une prestation de formation par l'organisme auprès du/ de collaborateur(s) du bénéficiaire.
L'organisme FUGA FORMATION organisera l'action de formation suivante :

Intitulé de l'action de formation : TRAVAIL EN HAUTEUR ET PORT DU HARNAIS TRAVAIL EN HAUTEUR ET PORT DU HARNAIS
Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) **:** Actions d'adaptation au poste de travail, liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi ou de développement de(s) compétence(s) du/ des salarié(s).
Objectifs de l'action de formation : Maîtriser la réglementation relative au travail en hauteur et au port du harnais obligatoire Déterminer les risques liés à une opération de travail en hauteur afin d'assurer sa sécurité et celle de son équipe Réaliser ses missions en toute sécurité, utiliser le harnais, les EPI et entretenir son matériel
Programme et méthodes : joints en annexe.
Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) : acquisitions des compétences
Dates : du Vendredi 30 Octobre 2026 au Vendredi 30 Octobre 2026
Durée / Nombre d'heures par stagiaire : 7 h
Horaires de formation : 09:00 - 13:00 14:00 - 17:00
Lieu : FUGA FORMATION ZI Nord, 29 rue de Poulainville 80080 AMIENS

Article 2 : Engagement de participation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus. Par ailleurs, l'employeur s'assure que les bénéficiaires inscrits sur l'action de formation citée en objet possèdent les prérequis nécessaires pour l'entrée en formation et la présentation à l'examen final si besoin.

FUGA FORMATION accueillera les personnes suivantes :

Monsieur CADINOT Sylvain

Nous accueillons tout type de public et sans distinction.

Cependant, si l'un de vos collaborateurs est en situation de handicap, il peut être amené à avoir besoin d'un accompagnement spécifique ou d'une aide adaptée.

Afin d'organiser sa venue dans les meilleures conditions et de nous assurer que les moyens de la prestation de formation peuvent être adaptés à ses besoins spécifiques, vous pouvez nous contacter au 03 60 62 01 81 ou par mail secretariat@fugaformation.fr.

Article 3 : Dispositions financières & modalités de règlement

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à :

Total HT : 190,00 €
T.V.A. (20%) : 38,00 €
Total TTC : 228,00 €

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session. Le paiement sera dû à réception de la facture.

Dans le cadre de demande de subrogation de paiement à un tiers (OPCO, France Travail…) et à défaut de réception de la prise en charge dans les deux mois suivants la formation, l'acte de formation sera directement facturé à l'entreprise.

Article 4 : Moyens mis en œuvre

Moyens mis en œuvre par Fuga Formation :

Pour toutes formations portées par Fuga Formation, ce dernier s'assure des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement nécessaires.

Moyens mis en œuvre par le bénéficiaire :

En cas de session de formation organisée chez le bénéficiaire (formation dite intra), ce dernier validera en amont l'adéquation des moyens nécessaires ou le plan de prévention pour satisfaire aux recommandations applicables. Cette liste sera contrôlée lors de la formation par le formateur chargé de sa mise en œuvre. En cas de non-respect de celle-ci, Fuga Formation sera seule juge de la faisabilité de la formation.

Equipements Individuels de Protection – EPI :

Le bénéficiaire devra s'assurer que les candidats soient bien munis du matériel nécessaire au suivi de la formation ; ainsi que de leurs EPI (sans limitation chaussures de sécurité, casque…), faute de quoi FUGA FORMATION se réserve le droit de refuser l'accès à la formation pour le(s) participant(s) en défaut.

Article 5 : Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

En fonction de l'action de formation, les procédures d'évaluation peuvent se concrétiser par exemple par des QCM, grilles d'évaluation, travaux pratiques, tests réguliers de contrôle de connaissances, des examens professionnels, des fiches d'évaluation ou des entretiens avec un jury professionnel.

Article 6 : Sanction de la formation

En application de l'article L.6313-7 du Code du travail, sont dénommées certifiantes ou diplômantes, les formations sanctionnées :

Par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 6113-1 ;
Par l'acquisition d'un bloc de compétences au sens du même article L. 6113-1 ;
Par une certification enregistrée au répertoire spécifique mentionné à l'article L. 6113-6.

Toute autre action de formation fera l'objet d'une attestation de suivi de formation dont le titulaire peut se prévaloir. Celle-ci mentionnera les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Article 7 : Transmission des données nécessaires au passeport de prévention

Conformément aux dispositions de l'article L.4141-5-1 du Code du travail, relatif à la mise en œuvre du passeport de prévention, et des textes réglementaires pris pour son application, les actions de formation en matière de santé et de sécurité au travail doivent faire l'objet d'une déclaration permettant l'alimentation dudit passeport.

Dans ce cadre, et pour les besoins strictement nécessaires à l'exécution de la présente convention, le cocontractant s'engage à transmettre à l'organisme de formation, pour chaque stagiaire inscrit, les données d'identification requises, et notamment le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques (NIR – numéro de sécurité sociale).

Ces données sont collectées et traitées exclusivement aux fins de satisfaction des obligations légales et réglementaires précitées, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'organisme de formation s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel transmises.

Le défaut de transmission de ces informations est susceptible d'empêcher la déclaration de l'action de formation dans le passeport de prévention et, par conséquent, de faire obstacle au respect des obligations légales attachées à la formation.

Article 8 : Moyens permettant de suivre l'exécution de la formation

Feuilles d'émargement signées par les stagiaires et le(s) formateur(s) et par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

Article 9 : Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 10 : Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire n'aura rien à verser. Toute annulation effectuée par le bénéficiaire ne sera effective qu'après réception d'un écrit (courriel, courrier) avec un accusé de réception de la part de Fuga Formation.

L’entreprise bénéficiaire s’engage à verser les sommes engagées au titre de la formation si celle-ci mettait un terme à ladite formation le jour même ou après son démarrage.

En cas de renoncement par l’organisme de formation à l’exécution de la présente convention dans un délai de 3 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l’organisme de formation s’engage à proposer une autre date pour la formation ou à rembourser l’entreprise bénéficiaire si celle-ci a procédé au règlement des frais de formation en amont.

En cas de réalisation partielle, l’organisme de formation s’engage à finaliser l’action de formation liée à la présente convention en proposant une date dans les meilleurs délais ou à rembourser les sommes restantes au titre de la formation.

Tout somme due au titre d’une annulation n’est pas imputable sur l’obligation de participation de l’employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l’objet d’une demande de remboursement ou de prise en charge par un O.P.C.O.

Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l’objet d’une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation de formation réalisé partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Article 11 : Autorisation de conduite et responsabilité

En cas de formation dans les locaux du bénéficiaire (formation en Intra), par la signature de la convention, l’entreprise accepte et autorise les formateurs et les testeurs de Fuga Formation à utiliser les équipements mis à leur disposition pour les besoins de la formation.

De même, en cas d’accident, l’entreprise d’accueil assurera l’entière responsabilité des dommages causés.

L’autorisation de départ anticipé d’un ou des participant(s) à la formation, une validation écrite sera demandée au bénéficiaire ainsi qu’une signature de notre « feuille décharge de présence ». Fuga Formation ne pourrait être tenu responsable une fois que le stagiaire a quitté le lieu de formation.

Article 12 : Différends éventuels

Pour toutes plaintes et réclamations, nous vous invitons à nous contacter à l’adresse suivante : contact@fugaformation.fr ou nous joindre par téléphone au 06 60 62 01 80 où il vous sera indiqué les modalités de dépôt d’une réclamation.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l’amiable, le Tribunal d’Amiens sera seul compétent pour régler le litige.

Notre règlement intérieur est consultable dans chaque salle de formation. Il peut également vous être envoyé sur simple demande à l’adresse : contact@fugaformation.fr.

Fait en double exemplaire, à AMIENS, le **28/10/2026**
Pour faire valoir ce que droit;

Pour l'entreprise	**Pour l'organisme**
(Nom & qualité du signataire)	**Madame Kelly Henderson - PDG**


SAS FUGA FORMATION
ZI Nord 29 rue de Poulainville 80000 AMIENS
Tél : 03 60 62 01 80
SAS au capital de 40000
Siret : 832 479 810 000026 - APE 70222
N° D.A 32 80 01910 80